

L'alcool au volant

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **65 (1936)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

communale et nous charmèrent par des chants et plusieurs productions d'une diction parfaite. M. Piller remercia les enfants, et M. le Prieur de Broc développa ce beau programme d'actualité : nous devons suivre la vie moderne tout en nous pliant à la vérité du Christ. M. le pasteur von Känel, toujours fidèle à nos assemblées, affirma avec conviction que nous tirons au même char et que nous devons comme pédagogues rester unis et forts. M. le président Barbey remercia les autorités de Broc pour l'aimable réception et loua l'effort de leurs instituteurs qui nous ont donné par leurs élèves une admirable leçon de choses et nous laissa en méditation ses dernières paroles qui sont tout un noble programme : « Soyez enthousiastes pour être forts. » G. DURUZ.

L'ALCOOL AU VOLANT

Nous empruntons au journal de Lausanne : L'Abstinence, du 22 février 1936, cet article apte à préciser certains motifs de l'éducation de la tempérance :

La revue trimestrielle : *Le travail humain*, éditée par le Conservatoire national des Arts et Métiers de Paris, a publié (tome I, N° 3) une remarquable étude d'un psychotechnicien allemand, *Georges Mayerhofer*, actuellement à Prague. Cette étude porte le titre : « *Recherches psychotechniques concernant l'effet de l'alcool sur le comportement des conducteurs d'automobiles.* »

L'auteur étudie cette question depuis longtemps « dans le but de constater, par des méthodes psychotechniques, l'effet de l'alcool sur ceux des rendements humains qui, en général, sont considérés comme importants au point de vue professionnel chez le conducteur ».

Des expériences précédentes, faites par l'auteur, quant à l'action de l'alcool sur les temps de réaction, l'attention, en particulier l'attention *distribuée*, l'appréciation des vitesses et la précision des mouvements, ont mis en évidence des faits déjà généralement connus, mais qu'il est bon de faire connaître encore davantage, puisque se développe toujours davantage aussi, d'une part, la circulation sur nos routes et, d'autre part, une réclame pro-alcoolique sans honte et sans scrupules.

Voici les principales *conclusions* du travail de Mayerhofer :

L'action de l'alcool détermine un allongement très appréciable des *temps de réaction*, accompagné de l'augmentation simultanée du nombre des *mouvements faux* et d'une dispersion croissante de l'attention. Ces expériences permettent de parler, « non pas d'un état d'*excitation* suivi d'un état de paralysie (d'*inhibition*), comme on l'a fait jusqu'à présent, mais d'un état d'*oscillations* (de fluctuations), suivi d'un état de paralysie... On peut affirmer, avec raison, que cet état de fluctuations, sous l'effet de quantités d'alcool relativement petites, est *dangereux au point de vue des accidents* ».

Une observation importante et significative à la fois fut de voir que les sujets, sous l'influence de l'alcool, trouvaient constamment que la *vitesse* du tambour de l'appareil était *trop lente* et que leurs propres mouvements étaient *trop rapides*. « Cette constatation soumise à une vérification systématique démontre que, durant la période d'*oscillations*, le mouvement personnel est senti comme correct et rapide, le mouvement étranger — dans le cas présent, celui de l'appareil — comme trop lent. »

« Cette erreur décèle, écrit l'auteur, *une cause importante d'accidents*, et nous croyons pouvoir affirmer avec raison que la période d'*oscillations* est particulièrement dangereuse au point de vue des accidents de la circulation. »

Les observations faites par Mayerhofer corroborent cette constatation contenue dans le texte d'un placard officiel édité par le *Département cantonal de police de St-Gall* :

« Une grande partie des accidents de véhicules à moteur a pour cause la consommation d'alcool, même à petites doses. »

L'article 9 de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles interdit de délivrer le permis de conduire aux personnes qui sont adonnées à la boisson.

Dans une seconde série d'expériences, Mayerhofer a justement étudié l'effet de l'alcoolisme chronique sur les capacités nécessaires au conducteur d'automobiles. Les sujets étaient des alcooliques chroniques en traitement à la « Prévoyance berlinoise pour alcooliques ». L'auteur est arrivé à la conclusion que les buveurs chroniques, même sans qu'ils aient pris des boissons alcooliques avant l'expérience, se comportent comme des individus normaux qui se trouvent sous l'action de l'alcool. Mayerhofer constate que l'alcoolisme produit chez l'individu une déficience permanente de l'aptitude à conduire. L'alcoolique chronique possède une tendance marquée à provoquer des accidents dus à une aptitude diminuée à conduire ; il doit être considéré, dans tous les cas, comme *inapte au métier de conducteur*.

Ces conclusions sont également celles d'une étude sortie de l'*Institut de médecine légale de l'Université de Berne* (directeur : professeur J. Dettling) et intitulée : « Les points de vue médicaux pour l'examen des capacités nécessaires à conduire une automobile », dont l'auteur est un jeune médecin, Dr O. Franz.

Le Dr Franz écrit que, sous l'influence de l'alcoolisme chronique, l'intelligence en soi ne subit pas toujours une diminution fortement marquée, bien que l'alcoolisme puisse conduire à la débilité mentale. Mais, écrit-il, l'intelligence est souvent amoindrie du fait de l'énorme *instabilité* des sentiments affectifs qui rend la pensée flottante et changeante. L'état d'euphorie, caractéristique chez beaucoup de buveurs, cet *humour alcoolique*, induit à sous-estimer les risques d'accidents. L'alcoolisme chronique engendre de même chez le chauffeur une certaine présomption malade de ses propres facultés, autre penchant dangereux au point de vue de la sécurité. Le caractère *brutal* qui se cache parfois chez le buveur sous des dehors trompeurs explique des cas où un conducteur fauteur d'accident continue sa route *sans s'occuper de ses victimes*.

La persistance de l'attention s'affaiblit. A cela s'ajoute le fait que l'alcoolique se *fatigue* très rapidement au moindre effort d'attention.

Enfin, le Dr Franz rend attentif à un point qui est particulièrement grave dans ses conséquences : le buveur chronique continue de *boire* et, souvent, de commettre des excès. Il est facilement vaincu par ses habitudes de boisson et ne possède pas la compréhension nécessaire pour juger la gravité de son cas. Aussi succombe-t-il fréquemment à l'état d'*ivresse aiguë*.

L'alcoolique chronique peut être atteint encore d'autres déficiences psychiques. Il peut, par exemple, devenir la victime d'accès *épileptiformes*. Des maladies ou des traumatismes (pneumonie, fractures d'os, etc.), voire des accidents d'automobile peuvent provoquer une crise de *delirium tremens*.

Le législateur fédéral a donc bien fait d'interdire aux autorités de confier un volant à une personne alcoolique... Seulement, il ne suffit pas d'introduire de bonnes lois, il faut encore les *appliquer*. Et nos autorités elles-mêmes ne voudraient pas contester qu'elles pourraient encore faire davantage que ce n'est le cas maintenant, pour éloigner du volant des personnes que l'abus de l'alcool a rendues inaptées à conduire un véhicule à moteur.

